

## Bonne nouvelle ! Des amendements apportés à la Loi sur l'assurance médicaments du Québec sont favorables à nos régimes d'assurance

Le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, Gaétan Barrette, déposait récemment divers amendements à la Loi sur l'assurance médicaments, dont l'un portant sur la transparence des prix en pharmacie. En vertu de cet amendement, le ministre demande notamment aux pharmaciens d'émettre des factures transparentes. Eh bien, nous avons le plaisir de vous annoncer que cet amendement a été étudié en commission parlementaire et qu'il a été adopté à l'unanimité le 15 novembre dernier. Par conséquent, les pharmaciens du Québec devront désormais fournir aux patients une facture détaillée des médicaments comme cela se fait déjà ailleurs au Canada.

Il s'agit là d'une bonne nouvelle, car les assurés seront ainsi mieux informés sur les coûts réels de leurs médicaments. Cela leur permettra, par exemple, de prendre des décisions éclairées afin de réduire leur quote-part du coût des médicaments et de contribuer par la même occasion à assurer la pérennité de leur régime d'assurance collective.

Rappelons que ce changement à la loi fait partie d'une série d'amendements visant le projet de loi 92, lequel vient modifier la Loi sur l'assurance maladie, la Loi sur l'assurance médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. Ce projet de loi a pour but notamment d'accroître la concurrence dans la chaîne d'approvisionnement du médicament et de réduire le prix des médicaments. En effet, dit le ministre, le rôle du gouvernement dans un tel dossier, c'est de protéger le public et de voir à ce que les citoyens paient le moins cher possible pour leurs médicaments.

D'autres amendements déposés par le ministre Barrette pourraient engendrer des changements dans nos régimes d'assurance collective au Québec. Nous suivrons donc l'évolution des débats en commission parlementaire et nous communiquerons avec vous dès qu'il y aura de nouveaux développements.

**Développement des affaires**  
**Assurance pour les groupes et les entreprises**